

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 4 octobre 2022

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 24
Nombre de représentés : 04

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 25
Nombre de représentés : 04
Nombre de votants : 29

OBJET

Affaire n° 2022-137

**LABEL « ACCESSION AU
SPORT DE HAUT NIVEAU »
DE L'ECOLE ELEMENTAIRE
LEONIDE LE TOULLEC :
CONVENTION MULTIPARTITE
RELATIVE AUX CONDITIONS
D'ACCUEIL ET
D'AMÉNAGEMENT DE LA
SCOLARITÉ DES GYMNASTES
INSCRITS DANS UNE
PRATIQUE SPORTIVE DE HAUT
NIVEAU
ANNEES 2022-2024**

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal
a été faite et affichée le 26 septembre
2022.

- la liste des délibérations a été
affichée le 5 octobre 2022.

LE MAIRE

Olivier HOARAU

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le mardi
quatre octobre, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à
l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence
de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 1^{ère}
adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick
Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint,
Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème}
adjoint, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, M. Wilfrid
Cerveaux 6^{ème} adjoint, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme
Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M.
Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max
Nages, Mme Claudette Clain Maillot, Mme Danila Bègue,
M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, M. Jean-Claude
Adois, Mme Garicia Latra Abélard, Mme Véronique
Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle,
Mme Barbara Saminadin, Mme Gilda Bréda.

Absents représentés : Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe
par M. Henry Hippolyte, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme
Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, Mme Pamela Trécasse par
M. Didier Amachalla, Mme Aurélie Testan par Mme
Véronique Bassonville.

Arrivée(s) en cours de séance : Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème}
adjointe à 17 h 10 (affaire n° 2022-137), MM. Mihidoiri Ali
8^{ème} adjoint, Zakaria Ali et Mme Sophie Tsiavia à 17 h 16
(affaire n° 2022-138).

Départ(s) en cours de séance : néant.

Absents : M. Patrice Payet, M. Sergio Erapa, Mme Firose
Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Annie Mourgaye
(excusée), Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

.....
.....

Affaire n° 2022-137

**LABEL « ACCESSION AU SPORT DE HAUT NIVEAU »
DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LEONIDE LE TOULLEC :
CONVENTION MULTIPARTITE RELATIVE AUX CONDITIONS D'ACCUEIL ET
D'AMÉNAGEMENT DE LA SCOLARITÉ DES GYMNASTES INSCRITS DANS UNE
PRATIQUE SPORTIVE DE HAUT NIVEAU
ANNEES 2022-2024**

Arrivée de Mme Bibi-Fatima Anli à 17 h 10.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Codes de l'Éducation et du Sport ;

Vu la loi n° 2015-1541 du 27 novembre 2015 visant à protéger les sportifs de haut niveau et professionnels et à sécuriser leur situation juridique et sociale ;

Vu la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école (article 31 qui complète l'article L.332-4 du code de l'éducation) ;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, (notamment l'article 16 en faveur de l'utilisation du numérique pour enrichir les modalités d'enseignement et faciliter la mise en œuvre d'une aide personnalisée) ;

Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;

Vu le décret 2004-120 du 6 février 2004 relatif aux examens médicaux obligatoires pour les licenciés inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau ou pour les candidats à cette inscription ;

Vu les articles L.331-6, L.332-4 du code de l'éducation, relatifs à la mise en œuvre d'aménagements appropriés de scolarité et d'études pour permettre aux sportifs de haut niveau ainsi qu'à ceux classés Espoirs de mener à bien leur carrière sportive ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 02012-225 du 16 février 2012, portant composition de la Commission Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative ;

Vu l'arrêté n° VJSV1708909A du 20 mars 2018 relatif à la connaissance du caractère de haut niveau des disciplines sportives ;

Vu l'instruction en date du 17 mai 2021 relative à la campagne de validation des projets de

performance fédéraux pour la période 2022-2024 ;

Vu l'instruction n° DS/DS2A/DS2C/2020/189 du 29 octobre 2020 relative à la mise en œuvre du transfert des missions sport de haut niveau des DRJSCS/DRAJES vers les centres de ressources, d'expertise et de performance (CREPS) ou organismes publics équivalents (OPE) ;

Vu l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 21 septembre 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 4 octobre 2022 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la convention multipartite relative aux conditions d'accueil et d'aménagement de la scolarité et des études des gymnastes inscrits dans une pratique sportive d'accession au haut niveau au sein de l'école élémentaire Léonide Le Toullec pour les années 2022 à 2024 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**


Olivier HOARAU

**LABEL « ACCESSION AU SPORT DE HAUT NIVEAU »
DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LÉONIDE LE TOULLEC :
CONVENTION MULTIPARTITE RELATIVE AUX CONDITIONS D'ACCUEIL ET
D'AMÉNAGEMENT DE LA SCOLARITÉ DES GYMNASTES INSCRITS DANS UNE
PRATIQUE SPORTIVE DE HAUT NIVEAU
Années 2022-2024**

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur le renouvellement de la convention relative aux conditions d'accueil et d'aménagement de la scolarité des gymnastes inscrits dans une pratique sportive d'accession au haut niveau au sein de l'école élémentaire Léonide Le Toullec, pour les années 2022 à 2024.

Depuis 2014, la Municipalité accorde une attention particulière à la politique sportive qui s'adosse à un triptyque :

- Les équipements sportifs, leviers d'attraction et de réussite, sont des infrastructures essentielles au développement d'une politique sportive ambitieuse. Vecteurs de la dynamique sportive, les équipements sont au cœur du projet sportif et font l'objet d'un programme pluriannuel de rénovation et de modernisation ;

- Le développement d'une politique événementielle visant notamment la promotion et l'accessibilité au plus grand nombre de la pratique sportive (personnes en situation de handicap, familles en situation économique précaire...) et favorisant la pratique d'une activité physique régulière gage d'une meilleure santé physique et mentale ;

- Un partenariat avec le milieu associatif sportif et éducatif pour structurer et développer une offre sportive diversifiée et de qualité. Il s'agit de renforcer la pratique sportive de compétition, d'apprentissage, libre et/ou de loisirs sur l'ensemble du territoire.

En ce sens, la ville de Le Port considère le sport comme un facteur de cohésion fraternelle, vecteur de continuité éducative et d'intégration sociale. Aussi, la municipalité souhaite contribuer au développement de filières sportives d'excellence sur son territoire.

Dès lors, la Ville souhaite renouveler un partenariat avec l'Académie de La Réunion, l'école élémentaire Léonide Le Toullec, le Centre de Ressources d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS), le Comité Régional de Gymnastique (COREGYM) et l'association Union Sportive Portoise de Gymnastique et Sports Acrobatiques (USPGSA) afin de garantir les meilleures conditions d'apprentissage des jeunes gymnastes portoïses inscrits dans un parcours d'accession au haut niveau.

Ce partenariat sera formalisé par une convention multipartite d'une durée de 2 ans, renouvelable par avenant, dont le projet est joint au présent rapport. Cette convention :

- précise les conditions de l'aménagement de la scolarité des élèves gymnastes de l'école élémentaire Léonide Le Toullec ;
- définit les responsabilités et les moyens alloués par chacun des partenaires ;
- détermine les modalités d'évaluation du dispositif.

Le conseil municipal est appelé à :

- approuver la convention multipartite relative aux conditions d'accueil et d'aménagement de la scolarité et des études des gymnastes inscrits dans une pratique sportive d'accession au haut niveau au sein de l'école élémentaire Léonide Le Toullec pour les années 2022 à 2024 ;
- autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Pièces jointes :

- Projet de convention multipartite
- Emploi du temps des élèves gymnastes de l'école élémentaire Léonide Le Toullec pour l'année scolaire 2022-2023.

**CONVENTION MULTIPARTITE
RELATIVE AUX CONDITIONS D'ACCUEIL ET D'AMÉNAGEMENT DE LA SCOLARITÉ
ET DES ÉTUDES DES SPORTIFS INSCRITS DANS UNE PRATIQUE SPORTIVE
D'ACCESSION AU HAUT NIVEAU ET D'EXCELLENCE, AU SEIN DE L'ACADÉMIE DE LA RÉUNION**

**CIRCONSCRIPTION DE LE PORT ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LÉONIDE LE
TOULLEC - UNION SPORTIVE PORTOISE DE GYMNASTIQUE ET DES
SPORTS ACROBATIQUES (USPGSA)**

Entre :

L'Académie de La Réunion représentée par l'Inspecteur d'Académie - Directeur Académique Adjoint des Services de l'Éducation Nationale, Monsieur Michel HOUDU

La Mairie de Le Port représentée par le Maire, Monsieur Olivier HOARAU.

Le Centre de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS) représenté par le Directeur, Monsieur Jean Philippe BALLEZ

Le Comité Régional de Gymnastique de l'île de La Réunion, représenté par Monsieur Jérôme MONNE.

L'Union Sportive Portoise de Gymnastique et des Sports Acrobatiques, représentée par ses co-présidentes, Mmes Enjary Céline et Cassam Chenai Yolande

Vu

- La loi N°2015-1541 du 27 novembre 2015 visant à protéger les sportifs de haut niveau et professionnels et à sécuriser leur situation juridique et sociale
- La loi N°2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école (article 31 qui complète l'article L.332-4 du code de l'éducation)
- La loi N° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, (notamment l'article 16 en faveur de l'utilisation du numérique pour enrichir les modalités d'enseignement et faciliter la mise en œuvre d'une aide personnalisée)
- La loi N°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance
- Le décret 2004-120 du 06 février 2004 relatif aux examens médicaux obligatoires pour les licenciés inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau ou pour les candidats à cette inscription

- Les articles L.331-6, L.332-4 du code de l'éducation, relatifs à la mise en œuvre d'aménagements appropriés de scolarité et d'études pour permettre aux sportifs de haut niveau ainsi qu'à ceux classés Espoirs de mener à bien leur carrière sportive
- L'instruction interministérielle N°DS/DS2/2020/199 du 5 novembre 2020, publiée au BO N°12 du 30/12/2020.
- L'arrêté préfectoral N°02012-225 du 16 février 2012, portant composition de la Commission Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative
- L'arrêté N°VJSV1708909A du 20 mars 2018 relatif à la connaissance du caractère de haut niveau des disciplines sportives.
- L'instruction en date du 17 mai 2021 relative à la campagne de validation des projets de performance fédéraux pour la période 2022-2024.
- Vu l'instruction N° DS/DS2A/DS2C/2020/189 du 29 octobre 2020 relative à la mise en œuvre du transfert des missions sport de haut niveau des DRJSCS/DRAJES vers les centres de ressources, d'expertise et de performance (CREPS) ou organismes publics équivalents (OPE) ;

Il est convenu les dispositions suivantes :

Préambule :

Considérant, l'ambition partagée d'assurer simultanément aux sportifs, ayant une pratique sportive d'accession au haut niveau et d'excellence, les moyens d'une réussite scolaire et les conditions d'une préparation sportive de qualité, qui a conduit le Recteur de l'Académie de La Réunion de 2018, le Directeur de la Jeunesse et Sports et le vice-président de l'Université, à fixer un cadre de référence pour les acteurs qui y concourent.

Ils ont ainsi signé le mercredi 4 juillet 2018, la convention-cadre relative aux conditions d'accueil et d'aménagement de la scolarité et des études des sportifs des parcours d'excellence au sein des établissements scolaires et de l'université de La Réunion. Cette convention a pris effet dès l'année scolaire 2018-2019 pour une durée 6 ans et définit le cadre d'interventions complémentaires et indissociables des acteurs publics en faveur des sportifs engagés dans le concept de double projet sportif et scolaire des sportifs de haut-niveau à La Réunion. La signature de la convention a été suivie par la cérémonie de labellisation de 13 écoles et établissements scolaires.

Considérant, que l'école élémentaire Léonide Le Toullec de la circonscription de Le Port a obtenu cette labellisation « Accession au sport de haut niveau ». Des élèves sont concernés, ils sont adhérents à l'USPGSA (L'Union Sportive Portoise de Gymnastique et des Sports Acrobatiques).

Considérant, le partenariat qui a été mis en place, depuis plusieurs années, entre l'école et le club et le lien assuré auprès de l'école élémentaire Léonide Le Toullec par le membre du Conseil d'Administration de l'USPGSA ou le conseiller technique sportif assure le lien avec l'école élémentaire Léonide Le Toullec. De plus, un éducateur diplômé d'état de l'OMS co-anime des séquences de gymnastique avec des enseignants de la circonscription pour environ 150 classes sur l'année scolaire.

Considérant la refondation de l'École de 2013, les priorités actuelles du MENJS pour une École de la confiance, la politique de la Ville en faveur de la réussite éducative, les orientations du PEDT, l'entrée en

REP+ (2015) des écoles du secteur TITAN dont fait partie l'école Léonide Le Toullec, enfin, la mise en œuvre du nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture, ainsi que des programmes de 2015, réajustés en 2018 puis en 2020, des cycles 2 et 3, ont conduit les parties à faire évoluer leur partenariat.

Considérant que depuis 2014 la Municipalité du Port accorde une attention particulière à la politique sportive qui s'adosse à un triptyque :

- Les équipements sportifs, leviers d'attraction et de réussite, sont des infrastructures essentielles au développement d'une politique sportive ambitieuse. Vecteurs de la dynamique sportive, les équipements sont au cœur du projet sportif qui trouve notamment sa traduction dans l'élaboration d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) spécifique pour rénover et moderniser l'ensemble des sites et équipements sportifs de la Ville ;
- Le développement d'une politique événementielle visant notamment la promotion de la pratique sportive et de permettre ainsi aux clubs d'assurer la promotion de leur discipline sportive, de favoriser l'accessibilité à la pratique sportive et aux clubs au plus grand nombre (personnes porteuses d'handicaps, familles en situation économique précaire...) et de sensibiliser sur la nécessité de pratiquer une activité sportive régulière gage d'une meilleure santé physique et mentale ;
- Un partenariat renforcé avec le milieu associatif sportif et éducatif pour structurer et développer une offre sportive diversifiée et de qualité. Il s'agit de renforcer la pratique sportive de compétition, d'apprentissage, libre et/ou de loisirs sur l'ensemble du territoire.

Dans ce sens, la Ville du Port considère le sport comme un facteur de cohésion fraternelle, vecteur de continuité éducative et facteur d'intégration sociale. Aussi, la municipalité souhaite contribuer sur son territoire au développement de filières sportives d'excellence, notamment en accompagnant des jeunes espoirs vers le haut niveau et en participant à l'amélioration des conditions d'employabilité des sportifs.

De ces faits, la Ville souhaite prendre part à cette dynamique initiée par ses partenaires.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention détermine le cadre dans lequel doivent s'inscrire l'affectation, l'accueil et la scolarité des sportifs visés dans l'article 2 de la présente convention. Elle vise à coordonner les moyens publics et associatifs et à orienter les termes des conventions locales qui la déclinent. Ainsi, l'USPGSA compte parmi ses jeunes membres, des gymnastes participant à des compétitions nationales et internationales.

La compétition de haut niveau exige de la part de l'enfant/élève un entraînement important qui s'effectue après la classe.

Pour favoriser l'équilibre de ces élèves du point de vue scolaire, familial et de leur pratique sportive, leur temps d'entraînement est pris en compte dans le cadre du projet d'école par une articulation et une transition réfléchie entre temps scolaire et temps périscolaire.

La présente convention a pour objet de :

- préciser l'aménagement de la scolarité des élèves gymnastes, sportifs dans les filières d'accession de haut niveau de l'école élémentaire Léonide Le Toullec ;
- définir les responsabilités des différents partenaires et des moyens alloués par chacune des parties ;
- déterminer les modalités d'évaluation du dispositif.

Article 2 : Publics visés

Les sportifs appartenant à un centre de formation d'un club et bénéficiant d'une labellisation « Accession au sport de haut niveau », du CE1 au CM2.

Les sportifs retenus à ce dispositif sont préalablement identifiés par le club formateur USPG SA qui communique ensuite une liste de noms au COREGYM (centre régional de la gymnastique). Cette liste, une fois validée par le CREPS qui depuis le 1^{er} janvier 2021 dispose de la compétence en matière de sport de haut niveau, est proposée au service municipal concerné au plus tard le 1^{er} septembre de l'année en cours. Après accord de celui-ci, la liste devient définitive pour l'année scolaire en cours.

Les sections sportives scolaires labellisées « Accession au sport de haut niveau » sont validées pour leur part par le rectorat.

Chaque nouvelle année scolaire, les gymnastes sont maintenus dans le dispositif par reconduction tacite. Le départ d'un gymnaste, en cours ou en fin de cycle, ne se fait qu'après concertation entre l'école, l'USPGSA et les parents. L'équipe de suivi se prononce sur cette sortie.

Article 3 : Réseau d'établissements scolaires

Afin de coordonner la mise en œuvre de chacune des dispositions suivantes à la Réunion, la Rectrice, le Directeur du CREPS et le président de l'université désignent un référent « sport de haut niveau » au sein de leurs services. En collaboration avec le Directeur du CREPS, la Rectrice établit, chaque année, la carte des établissements des premier et second degrés de l'académie relevant de ce dispositif (écoles, collèges, lycées). Ce réseau d'établissements ainsi constitué concerne les écoles publiques, les EPLE et les établissements privés sous contrat qui accueillent les sportifs visés à l'article 2 de la présente convention.

Par ailleurs, pour chacune des structures d'entraînement mentionnées dans l'article 2, un coordonnateur scolaire est désigné par l'autorité académique pour assurer le suivi et veiller aux aménagements destinés aux sportifs visés par l'article 2 de la présente convention, en lien avec les coordonnateurs des dites structures.

Article 4 : Conditions d'accueil et d'accompagnement scolaire

Le code de l'éducation prévoit, dans ses articles L .331-6, L.332-4 et L .611-4, que « des aménagements appropriés de scolarité et d'études doivent être mis en œuvre pour permettre aux sportifs de haut niveau, ainsi que ceux classés Espoirs, de mener à bien leur carrière sportive ».

Le Directeur du CREPS, communique chaque année, à la Rectrice le nom des élèves sportifs inscrits sur les listes ministérielles de haut niveau, espoirs et collectifs nationaux et ceux inscrits dans les structures des PPF (projets de Performance Fédéraux).

La Rectrice transmet ces listes aux établissements scolaires du second degré accueillant ces sportifs et aux IEN 1^{er} degré pour attribution dans les écoles des circonscriptions concernées. Les parents des élèves sportifs sont associés aux différentes étapes des procédures d'affectation et d'aménagement de la scolarité.

4-1 Projet d'école

En application de la présente convention, le directeur d'école élémentaire Léonide Le Toullec, sous l'autorité de l'IEN de la circonscription qui accueille des sportifs visés par l'article 2, définit et évalue annuellement l'ensemble des dispositions particulières prises en faveur de ces élèves (vie scolaire, enseignements, suivi du parcours scolaire, orientation).

Ces dispositions font l'objet d'une convention locale entre les différents responsables sportifs et scolaires. L'aménagement horaire, établi par la présente convention, s'inscrit dans le projet de l'école Léonide Le

Toullec et est soumis au conseil d'école.

Afin de ne pas les couper de leur groupe classe, l'équipe de suivi veillera à ce que les élèves gymnastes soient des « éléments moteurs » auprès de leurs camarades pour la pratique de la gymnastique.

4-2 Affectation scolaire

Pour les sportifs visés par l'article 2 de la présente convention, les affectations dérogatoires des élèves sont soumises à la commune de Le Port par l'IEN de circonscription pour accord.

4-3 Accueil et aménagements scolaires

Le directeur de l'école élémentaire Léonide Le Toullec organise l'accueil et l'aménagement scolaire des sportifs visés par l'article 2 de la présente convention, sous l'autorité de l'IEN. Ces élèves bénéficient d'un temps scolaire aménagé, aucun enseignement ne devant être supprimé.

L'organisation de l'emploi du temps vise à offrir à ces élèves sportifs l'équilibre cohérent entre des temps d'enseignement et un entraînement sportif de qualité. Pour assurer cette cohérence, les responsables du double-projet se réfèrent aux exigences de préparation et aux temps de récupération physiologique, dans le respect des cahiers des charges définies par le PPF (Projet de Performance Fédéral) de la gymnastique ;(entre 15h00 à 18h00 par semaine). La proximité du gymnase qui reçoit ces sportifs assure en grande partie cette cohérence entre les temps d'enseignement, d'entraînement et de récupération.

L'emploi du temps du gymnaste en CHAG (classe à horaires aménagées gymnastique) sera transmis au plus tard le 1^{er} septembre de l'année en cours.

Voir en annexe : emploi du temps.

Article 5 : Suivi des sportifs et évaluation du dispositif

5-1 Suivi médical

Dans le cadre des établissements scolaires du 1^{er} degré, la communauté éducative et les personnels de santé porteront une attention particulière au dispositif et aux élèves qui en bénéficient, afin de signaler d'éventuels dysfonctionnements ou états de fatigue répétés, portant préjudice au double projet.

5-2 Equipe de suivi et comité de pilotage

L'ÉQUIPE DE SUIVI :

Composée du conseiller pédagogique de circonscription, du directeur d'école, des enseignants concernés, de(s) l'éducateur(s) sportif(s) ou du directeur technique, du président du club ou de son représentant, l'équipe de suivi est chargée de :

- porter un regard évaluatif et régulier sur le parcours des élèves gymnastes : assiduité et résultats scolaires...
- accompagner les élèves dans leur parcours sportif et éducatif en fonction de leurs besoins
- se réunir trois fois dans l'année (en novembre, mars et juin) pour rédiger des bilans intermédiaires.

LE COMITÉ DE PILOTAGE :

Composé de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale ou son représentant, du Maire ou de son représentant et



du Président du club ou son représentant, du conseiller technique sportif, le comité de pilotage est chargé d'évaluer l'atteinte des objectifs du projet, à partir du bilan annuel établi par l'équipe de suivi. Il se réunit deux fois par an, ou plus si nécessaire ; en début et en fin d'année scolaire.

Article 6 : Responsabilité et sécurité des élèves

Les enseignants et les éducateurs sportifs assurent l'accompagnement et la surveillance des élèves sur le trajet de l'école au Centre Sportif Municipal (CSM). Le groupe d'élèves, et ses accompagnateurs, se déplacent à pied. Les élèves sortent de l'école par le portail Sud, puis remontent l'Avenue Georges Politzeret entrent dans le CSM par la rue des Sans Soucis.

Article 7 : Moyens

Dans la limite du budget dont il dispose, la Rectrice peut mobiliser des moyens spécifiques, humains et financiers, pour des établissements scolaires du réseau. Ils viennent en complément des financements nationaux alloués par l'ANS aux fédérations, comités, clubs ou associations, dans le cadre de leurs projets sportifs fédéraux.

La Ville de Le Port met à la disposition du club USPGSA et de l'école labellisée toutes les infrastructures nécessaires à la pratique de la gymnastique.

Article 8 : Durée

Cette convention prend effet à sa signature pour une durée de 2 ans. Elle peut être renouvelée, modifiée ou complétée par avenant, sous réserve d'accord préalable entre les parties.

Fait en 5 exemplaires originaux

Fait à Le Port, le

Pour l'Académie de La Réunion	Pour la Ville de Le Port	Pour l'USPGA
Pour Le CREPS	Pour le COREGYM	

Annexe

Emploi du temps des élèves gymnastes de l'école élémentaire Léonide Le Toullec

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
8H00-11H30	Apprentissages scolaires prévus à l'EDT		Apprentissages scolaires prévus à l'EDT	
11H30-13H00	APC : Littérature / Travail sur la compréhension de texte (30')		APC : Littérature / Travail sur la compréhension de texte (30')	
13H00-14H30	Apprentissages scolaires prévus à l'EDT		Apprentissages scolaires prévus à l'EDT	
14H30-15H00	EPS	Apprentissages scolaires prévus à l'EDT	EPS	EPS
15h00-15H30	Activités gymniques (avec le club)	Activités gymniques (avec le club)	Activités gymniques (avec le club)	Activités gymniques (avec le club)